

61

Commission permanente
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : Mme LEMONNE

48649

11 - Mobilités

Véloroute régionale V409 Nantes - Le Mont-Saint-Michel - Demande de subvention relative à la réalisation du jalonnement de l'itinéraire sur le tronçon breillien

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 9 novembre 2017 relative au projet d'

évolution de la politique cyclable départementale ;

Vu la délibération du Conseil régional du 15 octobre 2020 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2020 - 2025 « Identité et transitions » ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 février 2023 relative à la convention de partenariat de l'itinéraire touristique vélo régional Nantes - Le Mont-Saint-Michel V409 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 mars 2023 relative à la Convention relative à la procédure de pose et à la gestion ultérieure des panneaux de signalisation ;

Exposé :

L'itinéraire touristique vélo régional V409 dénommé « La Régalante » relie le Mont-Saint-Michel à Nantes. Il traverse 3 régions, 3 départements, 3 destinations touristiques et 10 intercommunalités proposant aux vélotouristes 275 kilomètres de Véloroutes et voies vertes.

Les collectivités territoriales et les institutions touristiques traversées par l'itinéraire, réunies en comité d'itinéraire, ont approuvé un plan d'action visant à faire de cette Véloroute un des itinéraires phares du tourisme à vélo. Leur objectif est de finaliser sa mise en tourisme en vue de son inauguration en mars 2024.

Conformément à la convention de partenariat approuvée en Commission permanente le 27 février 2023, le Département, partenaire de cette phase de mise en tourisme, s'est engagé à réaliser le jalonnement des 140 kilomètres de l'itinéraire se situant sur le territoire breillien, empruntant à la fois des voies vertes et des routes départementales mais aussi des routes communales, des chemins ruraux et la voie verte intercommunale Vitré - Fougères.

Dans ce cadre, le Département a proposé aux 17 communes et 3 intercommunalités concernées la signature d'une convention de gestion ultérieure des panneaux conformément à la délibération de la Commission permanente du 27 mars dernier. Ces 20 partenaires ont approuvé la signature de cette convention garantissant ainsi la pérennité du jalonnement mis en place par le Département sur leur domaine.

Toujours dans cet objectif, une étude a été conduite afin de réaliser le plan de jalonnement de cet itinéraire et de définir les conditions techniques et financières de sa mise en œuvre. Ainsi le projet prévoit l'équipement de 272 carrefours en signalisation directionnelle conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et aux recommandations du guide technique publié par l'association Vélo et Territoires « Jalonnement des Réseaux et Itinéraires Cyclables » ainsi qu'à la notice régionale de signalisation et de signalétique des véloroutes de Bretagne récemment finalisée.

Quelques panneaux de police seront implantés en complément de ceux existants. 700 panneaux sont ainsi prévus pour sécuriser, guider les cyclotouristes sur l'itinéraire mais aussi mettre en visibilité l'itinéraire auprès des Breilliens traversant cet itinéraire. Ce plan de jalonnement a été transmis à chacun des partenaires concernés, leur permettant ainsi d'en approuver le contenu ou d'y apporter des ajustements.

Compte tenu du volume de panneaux et des délais de mise en œuvre, la pose et la fourniture des panneaux est confiée à l'entreprise Signature dans le cadre de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services au titre du lot 1 Fourniture, transport, livraison et pose de panneaux de signalisation temporaire et permanente métallique et mise à disposition d'un logiciel de dimensionnement pour les services du Département d'Ille-et-Vilaine. Le projet est ainsi évalué à

225 000 € HT soit 270 000 € TTC. La pose et la fourniture des panneaux est prévu à l'automne 2023 pour une durée de 3 mois.

La Région Bretagne a approuvé en octobre 2020 le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2020 - 2025 « Identité et transitions ». Dans ce cadre, elle accompagne les collectivités dans l'aménagement des itinéraires inscrits au Schéma régional des véloroutes et voies vertes de Bretagne, en apportant un financement de 20 % au titre des travaux de finalisation des véloroutes. Cette aide est plafonnée à 100 000 € avec un plafond de dépenses éligibles de 500 000 €. La signalisation directionnelle, chartée véloroutes et voies vertes est une dépense éligible à ce financement.

La Véloroute V409 « la Régalante » étant inscrite au Schéma régional des véloroutes et voies vertes de Bretagne le Département d'Ille-et-Vilaine peut bénéficier de ce financement au titre de l'achat de fourniture et des prestations de pose des panneaux directionnels.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Montant HT	Montant TTC
Fourniture et pose de signalisation directionnelle	210 000 €	252 000 €	Aide régionale finalisation des véloroutes <i>20% de dépenses de fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle Soit 20 % de 210 000 € HT</i>	42 000 €	42 000 €
Fourniture et pose de signalisation de police	15 000 €	18 000 €	Département	183 000 €	228 000 €
Total	225 000 €	270 000 €	Total	225 000 €	270 000 €

Les recettes pour un montant de 42 000 € seront comptabilisées sur l'imputation 13-621-1322-P37.

Décide :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- de prendre acte que le Président sollicite, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, une subvention auprès de la Région Bretagne pour la réalisation du jalonnement de la Véloroute régionale V409 « La Régalante » sur le tronçon breillien au titre du soutien dans l'aménagement des itinéraires inscrits au Schéma régional des véloroutes et voies vertes de Bretagne pour un montant de 42 000 € soit 20 % de 210 000 € HT de dépenses éligibles sur un montant d'opération de 225 000 € HT.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231817

Pour extrait conforme